

Lettre des représentants du peuple auprès de l'armée de l'Ouest
sur la réception du drapeau envoyé par la Convention, lors de la
séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Claude-Pierre Dornier, Louis Guyardin

Citer ce document / Cite this document :

Dornier Claude-Pierre, Guyardin Louis. Lettre des représentants du peuple auprès de l'armée de l'Ouest sur la réception du drapeau envoyé par la Convention, lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 357-358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17938_t1_0357_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

poursuivrez les conspirateurs et les coupables, la justice nationale l'exige, c'est le voeu de la société populaire d'Uzès-la-Montagne, qui toujours est constamment attachée à la Convention nationale, ne cessera de marcher d'un pas ferme et assuré dans la carrière des vertus républicaines qui seule peut conduire le peuple à son véritable bonheur, par la sagesse des lois que vous lui dictés, auxquelles nous n'avons cessé de vouer une entière obéissance.

*Suivent les signatures
sur une page et demie.*

17

Le citoyen Rouaix, notaire à Giron, département de l'Ariège, donne à la patrie la finance de son ci-devant office de notaire, liquidée à 1 008 L 12 s. 4 d.

Mention honorable, insertion au bulletin (26).

[*Le citoyen Pacifique Rouaix à la Convention nationale, du 5 vendémiaire an III*] (27)

Je donne à la patrie la finance de mon ci-devant office de notaire, liquidée le 25 messidor à 1 008 L 12 s. 4 d. Acceptés cette offrande. Elle n'est rien auprès de mon admiration pour vos travaux. Je donnerai ma vie pour les soutenir. Continués-les, ils feront le bonheur du genre humain.

Vive la République.

ROUAIX.

18

Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, écrivent à la Convention que, le drapeau qu'elle a envoyé à cette armée a été reçu avec les marques de la satisfaction la plus vive, et de l'attachement le plus prononcé envers la République et la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (28).

[*Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest à la Convention nationale, de Fontenay-le-Peuple, Vendée, le 24 vendémiaire an III*] (29)

(26) P.-V., XLVIII, 11. *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(27) C 323, pl. 1378, p. 4.

(28) P.-V., XLVIII, 11.

(29) C 323, pl. 1376, p. 1. *Bull.*, 3 brum. *Moniteur*, XXII, p. 341-342; *M. U.*, XLV, 66-67; mention dans *Ann. R.F.*, n° 32; *F. de la Républ.*, n° 33; *Gazette Fr.*, n° 1025; *J. Fr.*, n° 758; *J. Perlet*, n° 760; *J. Univ.*, n° 1793; *Mess. Soir*, n° 796; *M. U.*, XLV, 42.

Citoyens collègues,

Le drapeau que vous avez décerné à l'armée de l'Ouest a été apporté au quartier général pendant que nous visitions avec le général en chef tous les camps, places et postes que l'armée occupe. A notre retour, nous avons fixé le jour de la fête de la réception de ce gage de la reconnaissance nationale au décadi vingt du courant et le lieu au camp sous Fontenay-le-Peuple.

Le drapeau a été porté au camp par les braves vétérans auxquels vous l'aviez confié. Nous les accompagnions avec le général en chef et les officiers de l'état-major; le cortège était ouvert et fermé par deux piquets de cavalerie, et la musique du 7^{ème} régiment de chasseurs à cheval guidait la marche par des airs patriotiques. Les autorités constituées et une députation de la société populaire se sont rendues au lieu indiqué précédées et suivies des bataillons d'infanterie en garnison à Fontenay.

Tout le cortège étant arrivé au camp, les troupes ont formé un bataillon carré; les vétérans ont déployé le drapeau et parcourant les lignes l'ont exposé à la vue des défenseurs de la patrie dont la contenance fière et les yeux animés annonçaient le désir des combats et la certitude du triomphe.

Rentrés au centre, les vétérans l'ont remis au général en chef qui l'a reçu au nom de l'armée comme le prix des victoires qu'elle a remportées et le gage de celles auxquelles elle se prépare, il a peint dans un discours les sentiments qui animoient l'armée en recevant le don précieux que la Convention lui offroit et qui garantissent les succès dont ce drapeau sera toujours le signal. Il a remercié les braves vétérans dont le dévouement servira d'exemple à chacun de leurs frères de l'armée de l'Ouest; il a renouvelé le serment de vaincre ou de mourir. Ce serment a été répété avec énergie par tous les citoyens présents et suivi des cris unanimes de vive la République! vive la Convention!

L'un de nous a prononcé un discours analogue à la fête; il a été donné lecture à chaque corps des nouvelles, arrivées dans la nuit, de la victoire de l'armée de Sambre-et-Meuse à Juliers. Elles ont été reçues aux acclamations de vive la République! puis il a été chanté avec l'accompagnement de la musique plusieurs hymnes patriotiques. Le drapeau a été rapporté dans le même ordre au quartier général et déposé chez le général en chef.

Ce jour d'allégresse s'est terminé par des plaisirs dont la gayeté, l'ordre et la décence ont fait l'agrément.

Nous vous adressons ces détails par les vétérans que nous avons eu une grande satisfaction de posséder quelque temps. Leur séjour ici sera utile; ils ont donné par leur conduite et leurs discours des leçons de courage et de vertus républicaines.

C'est ici le lieu de vous annoncer, que si la discipline militaire s'étoit relâchée dans l'armée de l'Ouest, elle s'y rétablit avec des progrès journaliers, et nous ne négligerons rien pour l'y maintenir.

Le général Dumas s'occupoit essentiellement de cet objet, il a déployé un caractère de justice et d'inflexibilité dont les effets se sont déjà fait sentir. Vous avez jugé utile de le faire passer à une autre armée; nous lui rendons le témoignage public que celle-ci aura profité de ce qu'il aura fait pendant le court espace de temps qu'il l'aura commandée.

Salut et fraternité.

Signé DORNIER, GUYARDIN.

19

Les administrateurs du district de Mauriac, département du Cantal, annoncent à la Convention, qu'ils ont adressé le premier vendémiaire, à son président, au nom de la société populaire de Saignes, commune de ce district, un paquet contenant 15 L 8 s. en numéraire, six onces trois gros et demi de galon doré, un gros cinq grains d'or massif et 1 108 L 15 s. en assignats.

Ils ajoutent que la même société a remis à l'administration de ce district trois marcs une once et demie deux gros d'argenterie, dont partie avoit servi de vaisselle d'église, qu'ils vont déposer chez le receveur du district; plus, cent vingt chemises qui ont servi à l'équipement des volontaires de la première réquisition.

Mention honorable, insertion au bulletin (30).

[*Les administrateurs du district de Mauriac à la Convention nationale, du 23 vendémiaire an III*] (31)

Représentans du peuple,

Le premier vendémiaire nous avons adressé à votre président un paquet chargé au nom de la société populaire de Saignes en ce district.

Ce paquet contient quinze livres huit sols en numéraire, six onces trois gros et demi de galon doré, un gros cinq grains or massif, et onze cent huit livres quinze sols en assignats.

La même société a remis en outre à l'administration de ce district trois marcs une once et demie deux gros argenterie, dont partie avoit servi de vaisselle d'église, que nous allons déposer chez le receveur du district; et cent vingt chemises qui ont servi à l'équipement des volontaires de la première réquisition qui ont volé sur la frontière.

L'offrande patriotique de ces vertueux et patriotes cultivateurs doit vous être infiniment précieuse, elle vous est un sur garant de l'esprit qui anime tous les habitans de ce district: ils vous jurent d'aimer toujours la République une et indivisible, de poursuivre avec vous les

tyrans et leurs complices de quelque masque dont ils se couvrent, de vous reconnaître pour le centre de l'autorité souveraine, et de se rallier dans toutes les circonstances autour de la représentation nationale.

CAUVAR, *président*,
MIRANDE, *agent national*
et six autres signatures.

20

Charles Delacroix, représentant du peuple dans les départemens des Ardennes et de la Meuse, annonce à la Convention qu'il continue de comprimer les intrigans, et lui adresse un récépissé de 12 576 L que la commune et la société populaire de Libreville [ci-devant Charleville, Ardennes] offrent à la patrie.

Mention honorable, renvoi au comité des Finances (32).

[*Le représentant Delacroix à la Convention nationale, de Bar-sur-Ornain, le 21 vendémiaire an III*] (33)

Citoyens collègues,

Le système d'oppression et de terreur qui a pesé si longtemps sur toute la République, avoit jeté de profondes racines dans le département de la Meuse, et surtout dans le district de Bar. Quelques intrigans, sous le masque d'un patriotisme exagéré, avoient surpris la confiance et usurpé tous les pouvoirs.

Le comité de surveillance, la société populaire elle-même devinrent des instrumens de tyrannie contre les hommes fermes qui ne plioient point le genou devant l'idole.

Je recueille et je transmettrai sous peu de jours au comité de Sûreté générale, les preuves détaillées des délits dont les intrigans se sont rendus coupables; mais je dois vous parler aujourd'hui de la société populaire de cette commune: je l'ai trouvée dans une opposition marquée avec la masse entière du peuple; j'ai trouvé les meneurs accablés de ce mépris dont, au réveil de la justice, il couvre la tyrannie expirante. La conduite qu'ils ont tenue, les principes qu'ils avoient adoptés, ne pouvoient manquer tôt ou tard de produire cet effet.

La société populaire s'étoit intitulée jacobite, montagnarde et révolutionnaire. Comme montagnarde, elle ne reconnoît que la Montagne pour la représentation nationale conventionnelle. Elle déclare que le beau mot de populaire annonce que l'assemblée qui s'en pare, réunit, ou doit réunir, les pouvoirs et la majesté du peuple. Pour assurer l'exercice de ses pouvoirs,

(32) P.-V., XLVIII, 12.

(33) Bull., 2 brum. Débats, n° 761, 474-476; M. U., XLV, 51-53; J. Fr., n° 758; J. Perlet, n° 760; M. U., XLV, 42.

(30) P.-V., XLVIII, 12. Bull., 5 brum. (suppl.).

(31) C 323, pl. 1378, p. 5.